



Les LBM poursuivent leur démarche d'accréditation

Il y a un an, 1384 laboratoires de biologie médicale s'engageaient dans la démarche d'accréditation dans les conditions définies par l'arrêté du 17 octobre 2012. D'ici à 2016, ce nombre devrait diminuer compte-tenu des regroupements qui continuent de se poursuivre tant dans le public que dans le privé.



Hélène Méhay

État des lieux un an après

A ce jour, 619 LBM restent inscrits en voie A⁽¹⁾. Parmi eux, les LBM aujourd'hui partiellement accrédités (**357 au 1^{er} octobre 2014, dont 82 hospitaliers⁽²⁾**). Ils déploient leur démarche d'accréditation en présentant progressivement des demandes d'extension en vue de disposer au 31 octobre 2016 d'une accréditation couvrant la moitié en volume des examens réalisés. A noter que parmi eux, quatre sont accrédités pour des examens de biologie médicale délocalisés.

L'évaluation initiale des autres LBM ayant choisi l'option A1⁽¹⁾ pour faire la preuve de leur entrée dans la démarche était programmée dans l'année suivant la décision du Cofrac. Pour ceux qui ne sont pas encore accrédités (**262 au 1^{er} octobre 2014, dont 107 hospitaliers⁽²⁾**), le processus se poursuit et les dernières évaluations initiales ont actuellement lieu.

La répartition régionale des LBM engagés dans le processus d'accréditation

Focus sur les LBM :

Nombre de LBM accrédités



Nombre de LBM dans le processus d'accréditation (option A1)



Nombre de LBM ayant déposé une demande d'accréditation (option B)



Focus sur les LBM hospitaliers :

Nombre de LBM hospitaliers accrédités



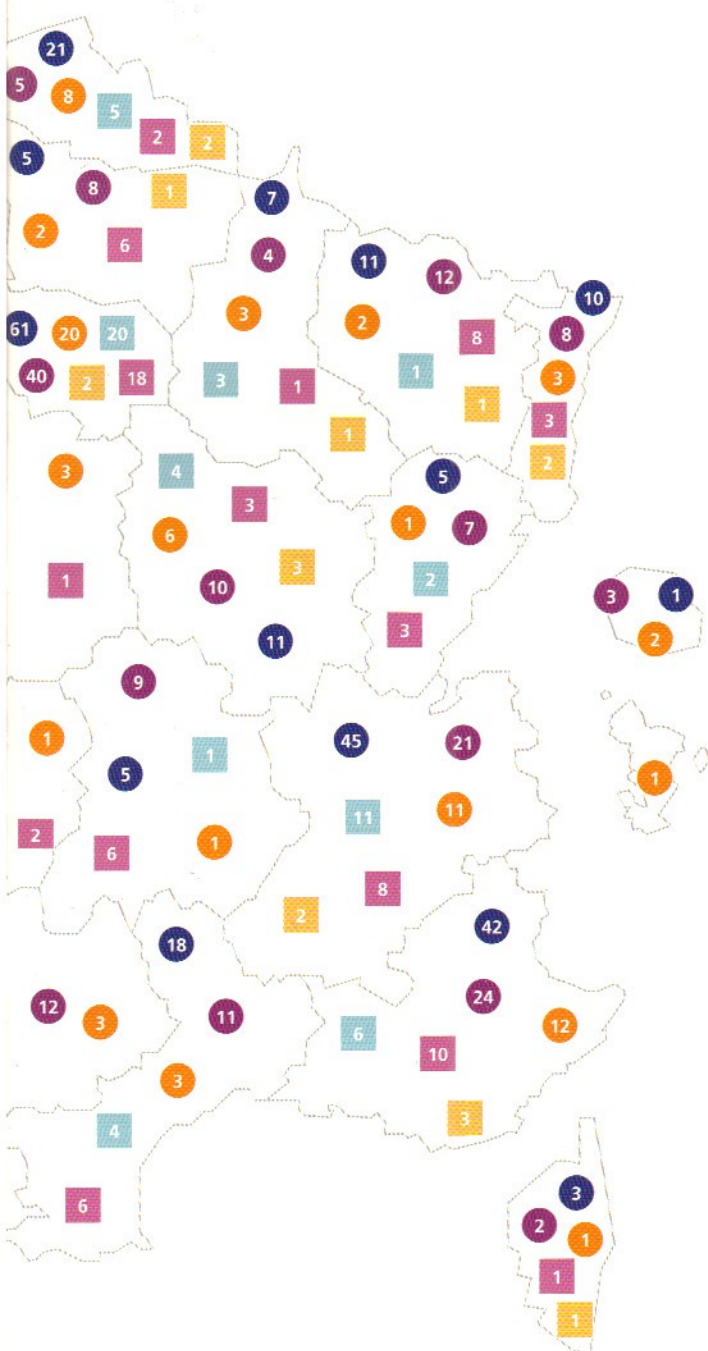
Nombre de LBM hospitaliers dans le processus d'accréditation (option A1)



Nombre de LBM hospitaliers ayant déposé une demande d'accréditation (option B)



« Ce n'est qu'avec la participation active de toutes les parties concernées que le Cofrac sera en mesure de mener à bien sa mission et de répondre aux objectifs fixés par la réglementation. »



Parmi les LBM ayant choisi l'option B⁽¹⁾, déjà plus de 100 **(114 au 1^{er} octobre 2014, dont 35 hospitaliers ⁽²⁾)** ont déposé une demande initiale d'accréditation. Les premières évaluations initiales commencent fin 2014.

Objectif recrutement et formation

En parallèle, le recrutement d'évaluateurs techniques ainsi que leur formation et leur harmonisation se poursuivent. Le nombre limité d'évaluateurs techniques qualifiés **(164 au 1^{er} octobre 2014, dont 32 issus d'établissements hospitaliers ⁽²⁾)**, en particulier pour des examens spécifiques (examens de biologie moléculaire, examens de microbiologie, examens de génétique, examens d'immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité – groupage HLA), ainsi que le nombre limité de candidatures reçues depuis le début de l'année **(51 au 1^{er} octobre 2014)** n'ont pas permis à la section de toujours proposer aux LBM les meilleures conditions possibles pour la réalisation des évaluations. Malheureusement des évaluations ont été décalées ou ont été programmées sur des périodes moins propices pour les LBM.

Pour aller encore plus loin

De nouvelles actions de mobilisation ont été engagées et parmi elles on peut citer :

- L'engagement dans un processus de reconnaissance des formations initiales et continues des évaluateurs techniques au titre du développement professionnel continu (DPC) ;
- La mise en place de modalités adaptées pour les biologistes médicaux hospitaliers dont les missions d'évaluation se feront au titre des activités d'intérêt général ;
- La sollicitation d'évaluateurs techniques déjà qualifiés pour augmenter la fréquence de leurs interventions ;
- La poursuite des actions de communication et de promotion de la fonction d'évaluateur technique, en collaboration avec les fédérations professionnelles, les syndicats de biologistes médicaux, les membres des instances de la section Santé Humaine et les évaluateurs eux-mêmes.

De nouvelles actions sont également mises en place pour continuer d'optimiser le recours aux évaluateurs techniques, notamment par l'amélioration de la planification des évaluations, et pour faciliter l'organisation des évaluations par une information des LBM le plus en amont possible.

Ce n'est qu'avec la participation active de toutes les parties concernées que le Cofrac sera en mesure de mener à bien sa mission et de répondre aux objectifs fixés par la réglementation.

Hélène Méhay,
Directrice de la section Santé Humaine

(1) arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation.

(2) CHU, CH, GCS, CLCC, HIA